



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
12 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conférence générale

Quatorzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2011

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

**Modification du plan figurant en annexe
à l'Accord de Siège**

Accord de Siège entre l'ONUDI et la République d'Autriche: modification du plan du lieu et des locaux du Siège de l'ONUDI

Note du Secrétariat

1. L'inscription à l'ordre du jour de ce point résulte de l'achèvement des travaux de construction du Bâtiment M, qui abrite les nouvelles installations de conférence et que les autorités autrichiennes ont remis aux organisations sises au Centre international de Vienne à compter du 31 mars 2009. Le Secrétariat a communiqué des informations générales sur ce point dans le document GC.13/15, qui a été examiné par la Conférence générale à sa treizième session, ainsi que dans l'ordre du jour provisoire annoté destiné à la quatorzième session de la Conférence (document GC.14/1/Add.1). Dans le présent document, le Secrétariat informe la Conférence des faits nouveaux pertinents.

2. Le 12 juillet 2011, les autorités autrichiennes compétentes ont établi un plan modifié du lieu et des locaux du Siège de l'ONUDI et des autres organisations sises au Centre international de Vienne. Ce plan modifié a été soigneusement examiné et les observations des organisations, dont celles de l'ONUDI, ont été communiquées aux autorités autrichiennes le 12 septembre 2011.

3. Lorsqu'un accord aura été réalisé sur les détails techniques de ce plan, les autorités autrichiennes proposeront officiellement de modifier le plan joint en annexe à l'Accord de Siège. Cette modification devra être approuvée par la Conférence et, conformément à l'Accord de Siège, elle nécessitera la conclusion d'un échange de lettres ou d'un accord entre l'ONUDI et le Gouvernement autrichien.

V.11-86485 (F) 311011 011111



Merci de recycler 

4. Le Secrétariat continuera d'informer les organes directeurs des faits nouveaux pertinents. La Conférence devrait être appelée à prendre une décision à sa quinzième session.

Mesures à prendre par la Conférence

5. La Conférence voudra peut-être prendre note des informations contenues dans le présent document.
